

474. Paveai. S'étend depuis la limite de Roma jusqu'à celle d'Arue sur environ soixante brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Caimai a-Lufa jusqu'à celle de Lenahé sur environ trente brasses. Oro Pappa a-Letunione est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Oro Pappa a-Letunione.

475. Remuehu. S'étend depuis le terrain de Lenahé jusqu'à celle encore de Lenahé sur environ onze brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Ukatatataha jusqu'à la limite de Roma a la terre de Pelté sur environ vingt brasses. Oro Pappa a-Letunione est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Oro Pappa a-Letunione.

476. Taotaha. S'étend depuis le terrain d'Atia jusqu'à celle de Caimai a-Lufa sur environ huit brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain d'Atia jusqu'à celle de Lenahé sur environ quinze brasses. Oro Pappa a-Letunione est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Oro Pappa a-Letunione.

477. Aotataro. S'étend depuis la limite de Roma jusqu'à celle d'Arue sur environ quarante brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Letunione jusqu'à Poho sur environ quatorze brasses. Haeruarooa Bernari a-Lenahé est le propriétaire de ce terrain. Signé: Haeruarooa Bernari a-Lenahé.

478. Orofipahé. S'étend depuis le terrain de la Rivière jusqu'à la limite d'Arue sur environ soixante brasses. Il s'étend aussi depuis Pelté jusqu'au terrain d'Atia sur environ quinze brasses. Haeruarooa Bernari a-Lenahé est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Haeruarooa Bernari a-Lenahé.

479. Ukatatataha. S'étend depuis le terrain de Paveai jusqu'à celle d'Atia sur environ quarante brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Pappa Letunione jusqu'à celle d'Atia sur environ vingt